

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

NONIDI 9 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Samedi *31 octobre*  
Novembre 1795.

*Bulletin officiel des opérations de l'armée impériale sous les ordres du comte de Clairfayt. — Liberté rendue aux vivandiers qui avoient été faits prisonniers par la garnison de Mayence. — Mise en liberté des généraux Menou et Raffet. — Séances du corps législatif des 5, 6, 7 et 8 de ce mois. — Résultat des séances des conseils des cinq cents et des anciens.*

## A V I S.

*Cette Feuille ayant été interrompue depuis le 18 vendémiaire jusqu'au 8 brumaire inclusivement, on remplira la lacune des événemens par plusieurs supplémens, qui seront distribués incessamment aux Souscripteurs. Pour les indemniser entièrement des retards qu'ils ont éprouvés, leurs abonnemens seront reculés de 15 jours au-delà du terme qu'ils avoient à courir.*

*Les Souscripteurs, dont les abonnemens expiroient au 30 vendémiaire, sont priés de renouveler pour le 15 brumaire présent mois.*

*Le prix actuel est de 100 liv. pour trois mois.*

## A L L E M A G N E.

De Francfort, le 19 octobre.

La gazette de cette ville a publié le bulletin officiel suivant des opérations de l'armée impériale sous les ordres du feld-maréchal comte de Clairfayt.

« Après avoir rassemblé tous les détachemens du Necker, l'armée passa le Mein le 10 et arriva le lendemain à Bergen, chassant devant elle, jusqu'au delà de Nidda, les postes avancés de l'ennemi qui campoit sur les hauteurs de Höchst et Königstein.

« Notre avant-garde bordoit la rive gauche de cette petite rivière, et menaçoit par des démonstrations l'autre rive gauche de l'armée française. Les chemins, presque impraticables, retardant l'arrivée de l'artillerie, nécessitoient un délai du jour de bataille, qu'on avoit fixé pour le 14.

« Le 12, le général Jourdan fit attaquer notre poste de Nidda avec impétuosité & à plusieurs reprises. Tous jours repoussé, il se retira dans la nuit du 12 au 13, dans les montagnes de Königstein, après avoir essuyé une perte de 1500 hommes, qu'avoient causé en partie nos batteries d'outre Mein.

L'avant-garde de l'armée poursuivit l'ennemi sur les points de Hombourg, Esh-Hunnerkirch & Wisbaden. La

garnison de Mayence fit une forte sortie en longeant le Rhin jusqu'à Ellfeld & Wisbaden. Elle prit des magasins, des pontons, beaucoup de prisonniers, des caissons d'artillerie & des bagages. Le général de Nauendorf passa le Mein vis-à-vis de Hœchst, en bateaux & à la nage, & se dépêcha si bien, qu'il prit encore aux environs de Hochheim quelques canons, 16 caissons d'artillerie & 300 prisonniers.

« Le corps de réserve campa ce jour-là à Hombourg, le général Hadick à Usingen, & le général Kray à Oberselsel, après avoir mis garnison à Königstein, que l'ennemi avoit évacué.

« Le lendemain, l'armée marcha à Wertheim, le corps de réserve à Usingen, & le général Hadick à Weil-Münster. Le général Kray trouva Esh fortement garni de troupes ennemies & se prépara d'abord à l'attaquer. Malgré une défense opiniâtre & la supériorité des adversaires, nos braves troupes réussirent enfin, après plusieurs tentatives, à s'emparer de ce poste important, & l'ennemi fut repoussé avec perte de six cents hommes, au-delà de Oberselsel, où le général Kray prit son camp.

« Le 15, l'armée marcha à Weilmünster, le corps de réserve à Runkel, et le général Hadick passa la Lahn à Weilbourg pour se loger à Mehrenberg. Il fut bientôt aux prises avec l'ennemi qui tient la ligne de Staffel, près Lunbourg, à Diefenbach, & accéléra, sans remporter un avantage décisif, la retraite du général Jourdan.

« Le général Kray attaqua l'ennemi sur les hauteurs de Hollhaus à Kirberg, et le jeta sur les bords de la Lahn.

« Le général Staader poursuivoit tous ces jours-ci sa marche le long du Rhin et sur Nassau.

« Le général d'Erbach a pris son camp à Gros-Gérou pour observer le Rhin jusqu'au Necker, et tandis que l'avant-garde soutenue du corps de réserve dépêche la retraite du général Jourdan, l'armée se propose de marcher en avant, si l'ennemi tient plus long-temps les environs d'Ehrenbreitstein ou vers la Lahn.

*De Mayence, le 16 octobre.*

Ce soir on a rendu la liberté aux vivandiers que la garnison de cette ville avoit fait prisonniers le 12 de ce mois, de même qu'à tous ceux qui n'avoient point été pris les armes à la main. On les a conduits aux avant-postes ennemis du côté de Gonsenheim. Nous apprenons de cet endroit que l'armée ennemie se retire au delà de la Lahn & que les Français ont levé le siège d'Ehrentbreitstein. On dit qu'une partie de cette armée a déjà passé le Rhin près de Neuwied.

( *Extrait des gazettes allemandes.* )

FRANCE.

*De Paris, le 6 brumaire.*

Les véritables amis de la république ont vu avec une satisfaction infinie, qu'à travers les derniers orages qui ont alarmé la patrie, la cause générale du gouvernement & de la liberté publique a triomphé avec éclat de tous les partis contraires & que le vaisseau de l'état avoit heureusement surgi dans le port où il doit être désormais à l'abri des tempêtes.

Il étoit, sans doute, difficile de contraindre les anarchistes de toute espèce, qui avoient si constamment mis à profit toutes les erreurs, toutes les fautes, tous les caprices de ces hommes qui gouvernoient arbitrairement, à se ranger sous l'empire unique & stable des loix, sans laquelle il n'y a ni sûreté, ni liberté dans aucun état quelconque pour personne; car, il est impossible que la versatilité des loix soit jamais égale à celle des volontés particulières des hommes puissans.

Le nouveau code constitutionnel, adopté par la France entière, a même mis un frein salutaire à l'impétuosité française jusques dans la confection des loix, en établissant des longueurs dans la forme de la législation; longueurs qui nécessiteront une discussion mûre & réfléchie dans les principes & les résultats des nouvelles mesures à prendre. Dans l'un de nos derniers numéros du mois de vendémiaire, nous avions fait observer l'avantage d'un tel régime constitutionnel, & l'empressement avec lequel ce régime est accueilli aujourd'hui, prouvé que nous ne nous étions pas trompés dans cette vue.

Ce ne seront donc plus des volontés particulières qui gouverneront la république française, ce sera la loi égale pour tous. On a déjà demandé que le code des loix constitutionnelles fût rédigé dans un format portatif que chaque membre des deux conseils se trouvât à portée de consulter en toute occasion.

On a déjà procédé à la nomination des 50 représentans, parmi lesquels seront choisis les cinq membres qui doivent composer le pouvoir exécutif. Sous peu de jours ce pouvoir sera organisé. Il tiendra ses séances au petit Luxembourg, jusqu'à ce que les réparations faites au grand palais soient terminées. Tous les plans de construction & d'embellissemens sont arrêtés. Ce local sera magnifique. On a abattu le grand escalier. On va percer une allée par le jardin des Chartreux jusques au boulevard, & ces jardins réunis formeront un parc très-étendu.

Nous donnerons demain la liste des deux chambres, ainsi que celle des députés de la convention qui n'ont été réélus ni par les assemblées électorales, ni par le corps électoral de la convention, & qui vont retourner dans leurs foyers. On assure qu'il est accordé à chacun

d'eux 15000 livres d'indemnité & 125 livres pour frais de chaque poste jusqu'à leur domicile.

Cambon qui n'avoit point quitté Paris, à ce qu'on assure, est allé ces jours derniers toucher à la trésorerie ses honoraires de représentant.

Le 6, le conseil militaire, séant au Palais-Egalité, a déchargé d'accusation le général Menou, traduit en jugement comme auteur ou complice de la journée du 13 vendémiaire; ce jugement a été fort applaudi. Raffet, ci-devant commandant de la garde parisienne, a été mis aussi en liberté.

CORPS LÉGISLATIF.

*Première séance générale du corps législatif. — Du 5 brumaire, l'an 4 de la république française.*

A six heures du soir, les députés au corps législatif étoient réunis dans la salle où la convention tenoit ses séances, le citoyen Rudel, président d'âge, monte au fauteuil; les six membres les plus jeunes se réunissent au bureau pour exercer les fonctions de secrétaires.

La séance commence par la vérification des pouvoirs. Le citoyen Baudin, faisant les fonctions d'archiviste, lit les procès-verbaux de nomination; il ne s'élève point de réclamations.

On procède ensuite à un appel nominal de tous les membres.

Chaque membre, à mesure qu'il est appelé, déclare s'il est marié ou non, et s'il a quarante ans; il dépose ensuite sur le bureau sa déclaration signée.

A la suite de cet appel nominal on a élu, par la voie du sort, parmi les députés mariés ou veufs et âgés de 40 ans, les 250 membres qui composeront le conseil des anciens.

Il est cinq heures du matin.

La séance est levée.

*Seconde séance générale du corps législatif. — Du 6.*

A midi, tous les membres du corps législatif qui sont arrivés se sont réunis de nouveau dans la même salle.

Le c. Rudel, président d'âge, occupe le fauteuil comme hier, et les six membres les plus jeunes sont au bureau pour exercer les fonctions de secrétaires.

Le c. Pelet, de la Lozère. — L'article VII du titre III de la constitution porte, que le lendemain au plus tard de la session de la convention, les deux conseils législatifs ouvriront leurs séances. Je demande qu'en exécution de cet article, chacun se retire dans son conseil respectif, après qu'on aura lu le procès-verbal d'hier et la liste des membres du corps législatif.

Le président annonce que l'on attend la liste de tous les membres appelés à former les deux conseils; qu'on en donnera lecture dès qu'elle sera imprimée.

Un membre. — On peut apporter ici le double de cette liste, et en donner lecture sans attendre qu'elle soit imprimée.

Un autre membre. — On a refusé des costumes aux citoyens formant le dernier tiers du corps législatif, sous prétexte que leurs pouvoirs ne sont pas encore vérifiés. Il est dans mon opinion que, quand nous sommes tous réunis ici, les pouvoirs de chacun de nous doivent être censés vérifiés provisoirement.

Un membre du comité des inspecteurs. — J'annonce que le premier ordre qui avoit été donné a été retiré, et

qu'en ce moment on délivre les costumes sans aucune difficulté.

Plusieurs nouveaux membres sortent pour en aller chercher : l'un d'eux, avant de sortir, prend la parole pour donner lecture d'une déclaration. J'ai, dit-il, été nommé dans la commune de Chartres, le 20 du mois dernier. Je suis parti le 4 de ce mois, & je n'ai pu arriver ici qu'hier matin; par conséquent, il m'a été impossible de connaître la loi du 3 & de m'y conformer; j'ai été inscrit sur la liste des émigrés dans un département où je n'ai jamais demeuré, quoique j'y aie acquis un bien en 1792.

Le C. Lecointre-Puyraveaux. — Nous ne pouvons prendre ici aucune délibération, parce que nous ne sommes ni conseil des cinq cents, ni conseil des anciens. Ce que nous ferions seroit illégal.

Plusieurs voix. — L'ordre du jour.

Les citoyens Génissieux et Bion font observer qu'il ne peut y avoir rien à prononcer, puisque la constitution le défend.

Le C. Bailly fait part que la salle du Manege est prête pour recevoir le conseil des cinq cents.

Le c. Roux se présente pour donner lecture d'une liste de 105 députés élus dans l'assemblée électorale d'hier et d'avant hier.

Plusieurs membres font observer qu'elle n'est revêtue d'aucun caractère d'authenticité, parce qu'elle n'est pas signée par un secrétaire.

Après quelques débats très-peu intéressans sur le peu d'authenticité de cette liste, le c. Tallien fait lecture de la véritable.

Le corps législatif se divise pour former les deux conseils.

#### C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

*Séance du 6 brumaire.*

Les membres composant le conseil des cinq cents se réunissent dans la salle dite du Manege.

Le citoyen Raffron, président d'âge, occupe le fauteuil.

Les quatre membres les plus jeunes exercent les fonctions de secrétaires.

On lit la loi sur la manière dont le conseil doit procéder pour former le bureau.

Le conseil procède, par la voie du scrutin, à la nomination d'un président & de quatre secrétaires.

Le c. Daunou est élu président. Les quatre secrétaires sont les citoyens Rowbell, Thibaudot, Cambacérés & Chénier.

Le président annonce que l'ordre du jour pour demain est la nomination de quatre messagers d'état & de deux secrétaires-rédacteurs.

La séance est levée.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S

*Séance du 6 brumaire.*

Le conseil des anciens se forme sous la présidence du citoyen Rudel, doyen d'âge, dans la salle qui a servi aux séances de la convention.

Les quatre plus jeunes font les fonctions de secrétaires.

On procède à l'élection, par scrutin secret, d'un président & de quatre secrétaires.

Il s'éleve quelques débats sur la détermination à suivre pour la composition du bureau.

Un membre. — Je demande qu'on suive les formes prescrites par la constitution, & que jamais le conseil ne se permette d'en violer les plus légères dispositions, dans quelque circonstance que ce soit.

Un membre demande qu'on distribue à chacun des députés un exemplaire du règlement décrété par la convention, & de l'acte constitutionnel. Cette proposition n'excite aucune réclamation.

On fait lecture de différens articles de la constitution & des lois réglementaires sur la manière dont on doit procéder à la formation du bureau.

On fait l'appel nominal.

Le c. Laréveillere-Lépaux est élu président. Les secrétaires sont les c. Baudin, Lanjuinais, Bréard et Charles Lacroix.

Le président annonce l'ordre du jour de demain; il est le même que celui du conseil des cinq cents.

La séance est levée.

#### C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen DAUNOU.

*Séance du 7 brumaire.*

Le conseil se réunit à midi & procède à l'appel nominal pour la nomination, par la voie du scrutin, de quatre messagers d'état.

Le c. Colombel demande la parole; il expose que plusieurs membres du conseil ne peuvent pas entrer, parce qu'ils n'ont pas reçu encore leur costume, & que la consigne est donnée à la porte de ne laisser entrer que ceux qui sont en costume. Il demande que cette consigne soit levée.

Le président lit l'article de la constitution qui ordonne que les membres des deux conseils ne siégeront qu'en costume.

Plusieurs voix. — Il n'y en a pas pour tout le monde.

Le c. Bentabole. — La consigne à la porte me paroît inutile; il n'est pas nécessaire d'arriver avec son costume; il suffit de s'en revêtir en entrant ici.

Le c. Lahaye. — Pas de subtilités.

Le citoyen Bion insiste pour que la consigne contre laquelle le citoyen Bentabole réclame soit donnée, & sévèrement exécutée dès l'instant où les représentans auront tous leur costume. Il ne faut pas, dit-il, qu'on ait l'air de rougir du costume ordonné par la constitution.

Cependant, momentanément, & jusqu'à ce que le comité des inspecteurs ait fourni des écharpes à tous les membres, le citoyen Bion pense qu'il faut lever la consigne.

La proposition du citoyen Bion est décrétée.

On proclame le résultat du scrutin; les citoyens Geoffroy jeune, Coupert, Fournier & Sevestre, sont nommés messagers d'état.

On procède à un second scrutin pour nommer deux secrétaires rédacteurs; les citoyens Levasseur & Ducroisy réunissent la majorité des suffrages; ils sont proclamés secrétaires-rédacteurs du conseil des cinq cents.

La séance est levée.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen LARÉVEILLERE-LÉPAUX.

*Séance du 7 brumaire.*

La séance s'ouvre à midi.

Le président rappelle aux citoyens présens à la séance qu'ils doivent se tenir découverts; il ordonne aux huissiers de veiller à ce que la loi soit obéie.

Le conseil entend la rédaction du procès-verbal de la séance d'hier, et en approuve la rédaction.

Le c. Baudin, secrétaire, donne lecture du réglement adopté par la convention nationale, pour la tenue des séances des conseils.

On en ordonne l'impression & la distribution à tous les membres.

Le président. — Le c. Charlier a la parole pour une motion d'ordre qu'il regarde comme pressante.

Le c. Charlier. — Le conseil des anciens est réuni pour l'amour de la liberté et de la république, & il n'a pas oublié le trait de Brutus, qui envoya son fils à la mort.

Eh bien! citoyens, c'est à votre première séance que vous devez électriser la république entière. Puisque la calomnie a poursuivi la convention que vous remplacez, & poursuivi ceux qui ont été nommés par les assemblées électorales, vous devez, en imitant le trait de Brutus, dire que vous aurez le poignard à la main pour le malheureux qui voudroit servir la royauté.

Le c. Charles Lacroix demande l'ordre du jour sur la motion du préopinant. C'est au nom de la constitution républicaine que nous siégeons ici, & aucun de nous n'auroit accepté s'il n'avoit porté dans son cœur l'amour de la république.

La motion n'étant point appuyée, n'a aucune suite.

On procède au choix par scrutin secret, de deux rédacteurs des procès-verbaux et de quatre messagers d'état.

Les citoyens Frémager, Coupard, Guiffroy jeune & Vardon ont réuni la majorité des suffrages pour être messagers d'état.

Les deux secrétaires rédacteurs sont les citoyens Ducroisy & Lokerey.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 8 brumaire.

Le conseil arrête qu'il va procéder à la formation d'une liste de cinq cents candidats, sur laquelle le conseil des anciens choisira cinq personnes pour former le directoire exécutif.

Le citoyen Bourdon demande la parole pour une motion d'ordre: il appelle l'attention de l'assemblée sur les manœuvres de l'agiotage, qui ont fait monter aujourd'hui le louis à 4200 liv. Il ne reste plus de ressource à nos ennemis, dit Popinant, que de pousser le peuple au désespoir par l'excès de la misère.

Les citoyens Guyonard & Lecointe appuient cette observation; mais ils demandent, avant tout, que l'assemblée termine la liste dont elle s'occupe.

Cette proposition est adoptée.

L'appel nominal, quelques instans après, est interrompu par le président, qui annonce qu'un messager d'état, porteur d'une dépêche du conseil des anciens, demande à être introduit. Deux huissiers vont le recevoir à la porte extérieure, & le conduisent à la barre, où il se place au

milieu d'eux. Un secrétaire reçoit la dépêche, & la remet entre les mains du président. Le messenger d'état est reconduit avec le même cérémonial.

Un secrétaire lit la dépêche; c'est un extrait du procès-verbal du conseil des anciens, qui annonce qu'il est constitué.

Parcil message lui est envoyé par celui des cinq cents, pour lui faire la même annonce.

On achève l'appel nominal.

Le président rappelle la proposition faite de nommer une commission pour s'occuper des finances.

Plusieurs membres s'y opposent & demandent que le conseil prenne demain cet objet en considération, formé en comité général. — Adopté.

On procède au dépouillement du premier scrutin; nous en ferons connoître demain le résultat.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 8 brumaire.

Sur la proposition d'un membre, le conseil des anciens déclare qu'il est définitivement constitué.

Un messenger d'état s'avance jusqu'au bas du bureau où il reçoit d'un secrétaire la dépêche scellée du sceau du conseil, qui avertit celui des cinq cents de la constitution définitive de celui des anciens.

On procède à l'appel nominal pour le choix d'un archiviste du conseil & d'une commission de cinq membres, qui remplacera le comité des inspecteurs.

Après l'appel nominal, le secrétaire qui l'a fait, déclare que la liste contient 167 membres des deux tiers & 83 nouvellement élus, ce qui fait 250; qu'en conséquence les membres qui arriveront désormais feront nécessairement partie du conseil des cinq cents.

On lit le reçu donné par le conseil des cinq cents du message qui lui a été envoyé par celui des anciens.

Le président ordonne d'introduire un messenger qui venoit le conseil des cinq cents.

Un secrétaire reçoit du messenger qui s'avance jusqu'au pied du bureau, précédé de deux huissiers du conseil des anciens, la dépêche qu'il apporte. La suscription est ainsi conçue: *Au conseil des anciens, dépêche du conseil des cinq cents.*

La dépêche est l'extrait du procès-verbal du conseil des cinq cents, du 7 brumaire, qui déclare qu'il est constitué.

Cette dépêche sera insérée au procès-verbal de la séance. Il en est donné un reçu au messenger qui l'a apporté, qui est reconduit jusqu'à la porte par les deux huissiers du conseil des anciens qui l'avoient introduit.

Le résultat de l'appel nominal donne pour archiviste le citoyen Baudin, & pour membres de la commission les citoyens Fourcroy, Pilâtre, Rousseau, Hérault Rilly.

La séance est levée.

Bourse du 8 brumaire.

Inscriptions . . . . .	40 pour 100 de bénéfices
Louis . . . . .	3600 à 3400.